

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017

**DEPARTEMENT
LOIR ET CHER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 octobre 2017**

**MAIRIE
CHISSAY EN TOURAIN
41051**

L'an deux mil dix-sept, le 17 octobre, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION: 13/10//2017

ETAIENT PRESENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, M. PELLÉ Gilles, Mme VIDALLET Caroline, Mme AFCHAIN Jacqueline, M. PLAUT-AUBRY Richard, Mme SIMIER Catherine, M. LE PETIT Michel, M. MARTIN Pierre.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. COSNIER Régis, M. MIJEON Jean-Michel, Mme BAK Stéphanie.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BESSARD Nicole, M. VERRIER Julien.

POUVOIRS :

Mme BESSARD Nicole a donné pouvoir à Mme AFCHAIN Jacqueline, M. VERRIER Julien a donné pouvoir à Mme SIMIER Catherine.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Secrétaire de séance : Mme VIDALLET Caroline.

Objet : Modalités d'organisation des astreintes pour les agents communaux

Compte-tenu de la demande de la Trésorerie, dans le cadre du jugement des comptes 2015 du budget de la commune.

Attendu qu'il convient de régulariser depuis 2009 de manière réglementaire l'organisation des astreintes pour les agents communaux.

Considérant, que les astreintes sont dues et effectives depuis 2009 pour les agents du service technique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une délibération spécifique autorisant le paiement des astreintes pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

SOUS RESERVE de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Loir et Cher,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit:

✓ Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :

- déneigement : astreinte d'exploitation
- intervention sur le réseau d'eau potable en cas d'urgence : astreinte d'exploitation

✓ Moyens mis à disposition :

- téléphone portable
- véhicule communal

✓ Services et personnels concernés :

- service: Technique
- nombre d'agent : un
- emploi et grade : Adjoint Technique
- Statut: Stagiaire et Titulaire

✓ Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :

- Astreinte le week-end (vendredi soir au lundi matin) 109, 28 €
- Astreinte jour férié et nuit suivante 46.55 €

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

● **DÉCIDE** de régulariser, à compter du 1^{er} novembre 2009, des astreintes dans les conditions suivantes :

✓ Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :

- déneigement : astreinte d'exploitation
- intervention sur le réseau d'eau potable en cas d'urgence: astreinte d'exploitation

✓ Moyens mis à disposition :

- téléphone portable
- véhicule communal

✓ Services et personnels concernés :

- service: Technique
- nombre d'agent : un
- emploi et grade : Adjoint Technique
- Statut: Stagiaire et Titulaire

✓ Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :

- Astreinte le week-end (vendredi soir au lundi matin) 109,28 €
- Astreinte jour férié et nuit suivante 46.55 €

● **PRÉCISE** que :

- les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Fait le 18 octobre 2017

Le Maire

Philippe PLASSAIS

